

Mesure 9 : Coopération interterritoriale et transnationale

Référence à la stratégie LEADER : Fiche 4 « *Développer la coopération interterritoriale et transnationale* »
Fiche dispositif 421

Les enjeux

Le GAL souhaite à travers ce volet coopération favoriser l'ouverture du territoire du Bassin de Bourg-en-Bresse vers l'extérieur pour découvrir de nouvelles pratiques porteuses d'innovation et de changements.

Objectifs stratégiques :

- Amplifier l'ouverture du territoire aux autres territoires organisés ;
- Développer une culture de la coopération ;

Effets attendus :

- Appropriation d'une culture européenne ;
- Adapter des actions réussies ailleurs ou des méthodes de travail pour bonifier notre territoire ;
- Créer des partenariats avec d'autres territoires en France et à l'étranger ;
- Favoriser la solidarité territoriale ;

Description de l'action

Objectifs opérationnels :

- Permettre aux acteurs du tourisme de s'approprier la notion de « tourisme adapté » et de réfléchir avec des partenaires extérieurs à des modalités de mise en œuvre ;
- Confronter nos pratiques en terme d'agriculture durable à d'autres territoires présentant des caractéristiques agricoles proches ;
- Construire un partenariat avec des territoires de projet à la pointe en terme de méthodologie et d'accompagnement dédié à la création d'entreprises ;

Types d'actions éligibles:

- Actions qui se rattachent aux thématiques abordées dans les objectifs, à savoir, le tourisme, l'agriculture durable, les outils d'aide à la création d'entreprises ;

Dépenses éligibles :

- Acquisition de matériels ou d'équipements ;
- Organisation d'événementiels, de colloques, etc ;
- Voyages et déplacements pour découvrir d'autres pratiques ;

- Frais de communication (conception, impression et diffusion, prestations associées) ;
- Prestations extérieures ;
- Frais d'animation (salaires, charges et frais de déplacements et de mission) ;
- Frais de formation et de participation aux réseaux.

Les acteurs de l'action

Maître d'ouvrage (bénéficiaires de l'aide) :

- Syndicat Mixte Cap 3B ;
- Les maîtres d'ouvrages publics ou privés en tant que partenaires du projet de coopération.

Critères de sélection des opérations

Les actions éligibles devront s'inscrire dans une réelle volonté de coopération, de mutualisation et de découverte d'autres territoires et de leurs pratiques. Une attention particulière sera portée au caractère partenarial du projet. Les actions de coopération devront en effet constituer le fond même du projet.

Les actions liées à la mise en œuvre de projets de tourisme adapté, de développement et d'amélioration de pratiques agricoles durables et d'accompagnement à la création d'activités économiques dans un cadre multipartenarial pourront être soutenues. Par ailleurs, au moins un projet de coopération devra comprendre au moins un partenaire étranger.

- Pertinence de l'opération envisagée par rapport aux objectifs prévus ;
- Implication des partenaires locaux dans l'opération envisagée ;
- Lien avec les opérations menées dans le cadre des mesures 411, 412 et 413 ;
- Valorisation possible sur le territoire en lien avec la mise en œuvre de la stratégie de développement local du GAL ;
- Valorisation de l'expérience de coopération au-delà du territoire, notamment dans le cadre du réseau rural.
- Caractère nouveau de l'opération ;

Plan de financement

Taux d'intervention du FEADER : **55 % de la dépense publique nationale**

Taux maximum d'aide publique : **80 % (maître d'ouvrage privé) et 100 % (maître d'ouvrage public)**

Autofinancement : **20 % minimum (maîtres d'ouvrage public et privé)**

Enveloppe dédiée au titre du FEADER	20 000 €
--	----------

Articulation et ligne de partage avec d'autres fonds européens

Les dossiers relevant des champs d'actions couverts par le GAL ne pourront pas mobiliser le FEDER ou le FSE.